

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de février 2023** du conseil de la municipalité de Saint-Gilbert tenue le **6 février 2023** à 20h00 dans la salle du conseil municipal localisé au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, assiste à la séance.

**22-02-23**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance ordinaire du 6 février 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h.04.

**23-02-23**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. François Savard  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté et intitulé « Affaires nouvelles » sur les items suivants :

- a) Approbation du rapport d'activité 2022 du service de protection incendie de la ville de Saint-Marc-des-Carières

Et de laisser l'item « Affaires nouvelles » ouvert tout au long de la présente séance.

**24-02-23**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** les copies des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 ont été remises à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 janvier 2023 en apportant les corrections nécessaires aux résolutions numéro 15-01-2022 et 16-01-2022 afin d'y exclure les renseignements nominatifs relatifs au traitement salarial des employés municipaux.

**RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois de janvier 2023.

## PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

25-02-23

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2023, RÈGLEMENT RELATIF À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2023

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.R.Q. c. F-2.1), la municipalité de Saint-Gilbert a le pouvoir d'imposer et de prélever des taxes sur un immeuble porté au rôle d'évaluation foncière selon sa valeur imposable inscrite au rôle sauf si la loi prévoit que seule une partie de cette valeur est imposable ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la fiscalité municipale* permet à la municipalité de Saint-Gilbert de pouvoir par règlement pour tous ou une partie de ses biens, services ou activités, d'imposer et d'exiger des compensations au moyen d'un mode de tarification ;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 240-12-22, le conseil municipal adoptait ses prévisions des revenus de fonctionnement de son exercice de l'année 2023 totalisant 525 318 \$, dont 361 273 \$ proviennent de la taxation foncière, 29 701 \$ proviennent des revenus de tarifications relatifs au service d'approvisionnement en eau potable, 23 582 \$ proviennent des revenus de tarifications pour le service de cueillette, de traitement et d'élimination des matières résiduelles et 10 784 \$ proviennent des revenus de tarifications pour les services de vidange des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1), le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par M. François Savard, conseiller au siège numéro 2 à l'ajournement de la séance ordinaire de décembre du conseil municipal tenu le 5 décembre 2022 ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de règlement portant le numéro 01-2023 et intitulé « Règlement numéro 01-2023 relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 » a été déposé par M. David Charbonneau, conseiller au siège numéro 6 à la séance ordinaire de janvier 2023, tenue le 20 janvier 2023 au centre municipal et que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public dans les jours qui ont suivi sont dépôt au conseil ;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du projet des règlements a été distribuée aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement numéro 01-2023, intitulé « Règlement relatif à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour l'exercice financier 2023 » soit adopté tel que présenté et déposé ;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 829 600 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 829 600 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'UN TRONÇON DE 2 460 MÈTRES DANS LA PARTIE NORD ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE PROJET 022061-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé une aide financière de 827 246 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité devra réaliser les travaux ou dépenses qu'elle présentera au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation selon l'ordre des quatre (4) priorités suivantes:

1. L'installation, la mise aux normes et la mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux;
2. Les études qui visent l'amélioration de la connaissance des infrastructures municipales;
3. Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
4. La voirie locale (travaux de réfections et d'amélioration des infrastructures de voirie locale), les infrastructures liées à la gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique des bâtiments, de rénovation et de construction de bâtiments et d'infrastructures municipales à vocation culturelle, communautaires, sportives ou de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** le 4 mai 2020 par résolution numéro 73-05-20 la municipalité octroyait à Arpo groupe conseil inc. le mandat de services professionnels relatif à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité nécessaire à l'obtention de l'aide financière de la TECQ 2019-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le 26 juin 2020, M. Karim Senhaji, ing., directeur de la direction des programmes d'infrastructures d'eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmait à M. Christian Fontaine, directeur général et greffier-trésorier, son accord à la mise à jour du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées de la municipalité réalisée par Arpo groupe conseil inc. intitulé : Rapport partiel du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de juin 2020, numéro de dossier 020021-1;

**CONSIDÉRANT QUE** le tableau 3.4 du Rapport partiel du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées et intitulé « Résumé des interventions à réaliser » identifie trois segments où des interventions prioritaires sont recommandées :

- le repavage sur un segment de 350 mètres de la rue Principale identifiée au plan d'intervention par le tronçon intégré 1015 au coût estimé au tableau 4.1 du rapport à 73 410 \$;
- le repavage sur deux segments totalisant 208 mètres de la route du Moulin à proximité du chemin Cauchon, identifié au plan d'intervention par les tronçons 1023 et 1024 à un coût estimé au plan d'intervention de 88 932 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le Rapport partiel du plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égout et des chaussées, réalisée par Arpo groupe conseil inc. ne prévoit aucune autre intervention prioritaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la route Létourneau a récemment fait l'objet d'une réfection partielle de sa structure de chaussée et d'une réfection complète de son pavage avec l'aide financière Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité d'intervention pour le maintien de l'intégralité des infrastructures routières municipales avec l'aide financière Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) devient le resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des travaux à être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2019-2023 révèle des travaux de mise à niveau du réseau de priorité 4 selon la nomenclature du programme d'aide et qu'il n'y a, à court terme, aucun travail à réaliser dans les priorités 1 à 3 du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité de Saint-Gilbert doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation complète des travaux constitués de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme, le tout selon une disposition qui respecte l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de l'enveloppe allouée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'estimation des travaux de construction de resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin telle que présentée en annexe « A » s'élève à 829 600 \$ incluant les frais de contingents, les taxes nettes et les contrôles qualitatifs des matériaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire se prévaloir de l'allègement prévu aux procédures d'approbation requises pour un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera versée selon les modalités du programme après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 829 600 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, lors de la séance ordinaire du Conseil de janvier, tenue le 9 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 02-2023, règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du Moulin portant le numéro de projet 022061-01 a été présenté et déposé par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6 à la séance ordinaire du Conseil de janvier, tenue le 9 janvier 2023;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement numéro 02-2023 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du Moulin, numéro de projet 022061-01 » soit adopté tel qu'il a été présenté et déposé;

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

27-02-23

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réaménagement des locaux à vocation communautaire localisé au sous-sol de centre communautaire, des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du centre communautaire de revêtement de plancher des espaces communs et communautaires doivent être réalisés dans les meilleurs délais afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure en place ;

**CONSIDÉRANT QUE** la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur du règlement 08-2022 a été abandonnée au cours de l'année 2022 et que la municipalité doit reprendre la procédure de son adoption ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par M. Luc Gignac, conseiller au poste numéro 3 lors de la séance du conseil tenue le 9 janvier 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement 08-2022 a été présenté et déposé à la séance du 9 janvier 2023 par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6 ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le règlement numéro 08-2022 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 87 184 \$ et un emprunt maximal de 87 184 \$ pour la réalisation des travaux de rénovation et d'amélioration du centre communautaire » soit adopté tel qu'il a été présenté et déposé.

**QUE** ledit règlement entre en vigueur conformément à la loi;

**QUE** ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

28-02-23

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des Municipalités du Québec (FQM) a pour mission de défendre les intérêts politiques et économiques des régions, en fournissant aux organisations municipales, dans un but non lucratif, un pôle d'expertises leur permettant de s'acquitter pleinement de toutes leurs responsabilités actuelles et futures.

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des Municipalités du Québec a un poids politique considérable auprès de nos décideurs nationaux, ce qui a permis l'avancement d'importants dossiers régionaux tels, le déploiement d'Internet haute vitesse dans toutes les régions du Québec et le transfert de 5 000 fonctionnaires vers les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération des Municipalités du Québec compte maintenant une fédération de quelque 1 030 membres;

Par conséquent

Il est proposé par M. François Savard,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités pour la période 2023 au coût de 1064.32 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2023 à la Fédération québécoise des municipalités.

29-02-23

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec (UMQ) représente les municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec et que la totalité de ses

390 municipalités membres représente plus de 85 % de la population et du territoire du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des municipalités du Québec a pour mission de représenter les intérêts de ses membres auprès des gouvernements, d'offrir un éventail croissant de services et privilège commercial et d'assurer à ses membres qu'ils soient les mieux informés du monde municipal via ses publications, activités et formations;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Caroline Gignac,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit renouvelée l'adhésion de la municipalité à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période 2023 au coût de 76 \$ avant les taxes applicables;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2023 à l'Union des municipalités du Québec.

30-02-23

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR MUNICIPAL À L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR L'ANNÉE 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est la source de référence et d'accompagnement des directeurs généraux et greffiers-trésoriers du Québec. et qu'elle rassemble quelque 1 200 membres réparti dans près de 911 municipalités locales, MRC et régies intermunicipales de toutes les régions du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des directeurs municipaux du Québec a pour mission d'accompagner ses membres dans le développement de leurs compétences professionnelles, de soutenir ses membres dans l'amélioration de leurs pratiques de travail par une offre de service continue et de contribuer à l'évolution de la vie municipale par une présence active, significative et représentative auprès du gouvernement et des instances municipales;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Christian Fontaine est membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) depuis 2013, année de sa nomination au poste de directeur général et greffier trésorier de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adhésion à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) inclut une souscription à une assurance juridique, un service de consultation en gestion et un programme d'aide aux membres;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit renouvelé l'adhésion, du directeur général et greffier-trésorier à titre de membre actif de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour l'année 2023;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation d'un montant de 983.13 \$ incluant les taxes applicables à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

31-02-23

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET INSPECTEUR MUNICIPAL À LA CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) POUR L'ANNÉE 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation des officiers municipaux en bâtiments et en environnement du Québec (COMBEQ) regroupe les officiers municipaux, inspecteurs ou fonctionnaires désignés œuvrant dans les domaines du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le privilège de membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec est réservé à toute personne occupant la fonction d'officier municipal ou de fonctionnaire désigné œuvrant dans le domaine du bâtiment, de l'urbanisme ou de l'environnement auprès d'une ou plusieurs municipalités locales ou régionales;

Par conséquent

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,

Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit renouvelée l'adhésion du directeur général, greffier-trésorier et inspecteur municipal à titre de membre actif de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec;

**QUE** soit autorisé le paiement de la cotisation 2023 de Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec d'une somme de 436.91 \$ incluant les taxes applicables.

32-02-23

**OCTROI DE CONTRAT DU RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE DOSSIER 022061-01, NUMÉRO DE RÉFÉRENCE D'APPEL D'OFFRES SUR LE SÉAO 1678261**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, a confirmé une aide financière de 827 246 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la programmation des travaux à être déposée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre de la TECQ 2019-2023 révèle des travaux de mise à niveau du réseau de priorité 4 selon la nomenclature du programme d'aide et qu'il n'y a, à court terme, aucun travail à réaliser dans les priorités 1 à 3 du programme;

**CONSIDÉRANT QUE** pour obtenir l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), la municipalité de Saint-Gilbert doit déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une programmation complète des travaux constitués de la liste des travaux admissibles à effectuer à l'intérieur des années du programme, le tout selon une disposition qui respecte l'ordre de priorité des travaux pour 80 % de l'enveloppe allouée;

**CONSIDÉRANT QUE** la route Létourneau a récemment fait l'objet d'une réfection partielle de sa structure de chaussée et d'une réfection complète de son pavage avec l'aide financière Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023);

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité d'intervention pour le maintien de l'intégralité des infrastructures routières municipales avec l'aide financière Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) devient le resurfaçage d'un segment de 2 460 mètres localisé dans la partie nord de la route du Moulin;

**CONSIDÉRANT QUE** la subvention sera versée selon les modalités du programme après approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 02-2023, le règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du Moulin, le numéro de projet 022061-01 a été adopté séance tenante par la résolution numéro 26-02-2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 06-2016, la gestion contractuelle de la municipalité de Saint-Gilbert précise les règles de passation de contrats;

**CONSIDÉRANT QUE** le 1er aliéna de l'article 935 du Code municipal (L.R.R.Q. c. C27.1) indique que ne peut être adjugés qu'après demande de soumissions seuls les contrats d'assurance, d'exécution de travaux, d'approvisionnement et de fourniture de service autre que des services professionnels;

**CONSIDÉRANT QU'**Arpo groupe conseil inc. 580 route des Rivières, local 105, Lévis, Québec, G7A 2T6, a réalisé les plans et devis pour l'appel d'offres, la surveillance bureau et de chantier relatif au pavage de la route du Moulin sur 3 kilomètres au prix de 18 200 \$ suite à l'octroi de son contrat par la résolution du conseil municipal numéro 174-10-22;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis du projet et l'estimation préliminaire intitulés « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 incluant des figures de localisation du projet et un avis d'appel d'offres à être publié le 9 janvier 2023, le tout réalisé par Arpo groupe conseil en décembre 2022 a été approuvé par la résolution numéro 232 -12-2022 de ce conseil; QUE soit approuvée l'estimation préliminaire du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01;

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel de proposition du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 incluant des figures de localisation du projet et un avis d'appel d'offres à être publié le 9 janvier 2023 sur le site du Système électronique d'appel d'offres public du gouvernement du Québec (SEAO) a été autorisé par la résolution 232-12-2022 de ce conseil et que celui-ci a été publié le 9 janvier 2023;

**CONSIDÉRANT QUE le résultat de l'appel d'offres est le suivant :**

Entreprises	Montant soumissionné	Rang
P.E. Pageau Inc.	660 572.77\$	1
Pavage U.C.P. Inc.	701 240.86\$	2
PAVCO	743 340.05\$	3
Eurovia Québec construction Inc.	775 236.87	4

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse des soumissions, Arpo groupe conseil inc. recommande dans une lettre adressée à la municipalité d'octroyer le contrat de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 au plus bas soumissionnaire;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté et résolu à l'unanimité des membres présents,

**QUE** l'octroi du contrat de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 soit conditionnel à l'obtention de l'approbation de la programmation numéro 4 du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023) par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);



**QUE** l'octroi du contrat de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 soit conditionnel à l'obtention de l'approbation du Règlement numéro 02-2023, règlement décrétant une dépense de 829 600 \$ et un emprunt maximal de 829 600 \$ pour la réalisation des travaux de resurfaçage d'un tronçon de 2 460 mètres dans la partie nord de la route du Moulin par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH);

**QUE** soit octroyé au plus bas soumissionnaire P.E Pageau Inc, le contrat du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01, au prix de 660 572.77 \$ incluant les taxes applicables.

33-02-23

**APPEL DE PROPOSITIONS DE SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE DE MATÉRIAUX, PROJET DE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN, NUMÉRO DE DOSSIER 022061-01**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a octroyé le contrat de construction du projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 réalisé par Arpo groupe conseil inc. et approuvé par le conseil, commande la réalisation des travaux de resurfaçage de la route dans les quelques semaines suivant la période de dégel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder rapidement à l'octroi d'un contrat de service professionnel relatif à l'analyse et le contrôle qualitatif des matériaux lors des travaux de resurfaçage de la rue ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit autorisé le lancement d'un appel de propositions de service professionnel sur invitation relatif à l'analyse et au contrôle qualitatifs des matériaux lors des travaux de resurfaçage du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » et portant le numéro de dossier 022061-01 auprès des fournisseurs de la région.

34-02-23

**APPEL DE PROPOSITIONS, TRAVAUX DE REPROFILAGE DES FOSSÉS DE LA ROUTE DU MOULIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a octroyé le contrat de construction du projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le devis du projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 réalisé par Arpo groupe conseil et approuvé par le conseil, commande la réalisation des travaux de resurfaçage de la route dans les quelques semaines suivant la période de dégel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit procéder rapidement à l'octroi d'un contrat de reprofilage des fossés de la route du Moulin, travaux à être réalisés au préalable des travaux du contrat de construction du projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit autorisé le lancement d'un appel de propositions sur invitation auprès des entrepreneurs en excavation ayant leur place d'affaires sur les territoires de Saint-Gilbert et des municipalités avoisinantes, pour la réalisation des travaux de reprofilage des

fossés de la route du Moulin contigu au projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01 dès la période de dégel et au préalable des travaux relatifs au contrat de construction du projet de « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01;

35-02-23

**ENGAGEMENT ET APPROBATION DU CONTENU NUMÉRO 4 DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX, VERSION PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019 (TECQ 2019-2023)**

**CONSIDÉRANT QUE** dans une lettre adressée au maire de la municipalité le 7 juillet 2021, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Mme Andrée Laforest, confirmait une aide financière additionnelle de 157 093 \$ à la municipalité de Saint-Gilbert portant l'aide financière du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 à 827 246 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau,

Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité de Saint-Gilbert s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

36-02-23

**APPROBATION DE LA PROPOSITION DE PROTECTION CYBERRISQUE DE LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'assurance de la municipalité de Saint-Gilbert se terminera le 11 mai 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Mutuelle des municipalités du Québec, l'assureur actuel de la municipalité, demande d'identifier les options de garantie offerte relative à l'assurance des cyberrisques, selon un document présenté à la municipalité offrant 4 choix de garanties disponibles (option A, B, C, D);

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit retenue l'option A relative à l'option des garanties offertes avec l'assurance des cyberrisques de la Mutuelle des municipalités du Québec.

**37-02-23**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT U-03-2023, RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro U-03-2023, Règlement relatif à la démolition d'immeubles.

M. David Charbonneau dépose et présente le projet de règlement U-03-2023, règlement qui visera à régir la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité et plus particulièrement à préserver les bâtiments qui présentent une valeur patrimoniale,

historique ou architecturale ainsi que les immeubles cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002).

**38-02-23**      **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT U-04-2023, RÈGLEMENT RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES**

Un avis de motion est donné par M. David Charbonneau, conseiller au poste numéro 6, annonçant qu'à une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro U-04-2023 Règlement relatif aux dérogations mineures.

M. David Charbonneau dépose et présente le projet de règlement U-04-2023, règlement contenant des dispositions découlant des pouvoirs conférés par les articles 145.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) et visant à régir les dérogations mineures sur le territoire de la municipalité.

**39-02-23**      **DEMANDE DE COMMANDITE À LA MRC DE PORTNEUF NÉCESSAIRE À LA TENUE DE L' ÉDITION 2023 DU « FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour donner suite à l'interruption forcée de ses opérations durant la pandémie et pour poursuivre ses activités, le comité des bénévoles du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » prépare fièrement l'édition 2023 du festival qui se tiendra à Saint-Gilbert au cours de la fin de semaine du 14, 15 et 16 juillet 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** l'interruption de ses activités pour cause de pandémie a mis une pression financière supplémentaire sur le festival;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » désire faire une demande de commandite auprès de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisation du festival n'est pas une organisation légalement constituée et qu'elle doit donc transiger par la municipalité pour faire une demande en son nom;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement annuel du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » représente pour toute la population du territoire de la MRC de Portneuf et de ses 18 municipalités locales qui composent son territoire, un événement annuel intergénérationnel bien établi et parmi les grands attraits de la région, tel qu'il est confirmé dans les documents de communications et de promotion de la MRC de Portneuf;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » s'active actuellement à la recherche d'un financement suffisant pour assurer la réalisation de son édition 2023, un financement basé en grande partie avec l'aide de commandites, une source de financement de plus en plus difficile à obtenir compte tenu de l'évolution des marchés et des politiques des entreprises en la matière;

**CONSIDÉRANT QUE** le festival a un rayonnement régional important pour toute la MRC de Portneuf et que toute la population régionale désire la survie et la continuité du festival;

**CONSIDÉRANT QUE** le festival contribue à la vitalité économique et sociale de l'ouest de la MRC de Portneuf dans un contexte où l'ouest de la MRC de Portneuf est une de ses régions les plus dévitalisées de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inflation depuis leur dernière demande de commandite il y a trois (3) ans et que l'organisation du festival a des besoins supplémentaires cette année pour remettre le festival en marche;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration du festival est un organisme indépendant de la municipalité uniquement constitué de citoyens et qu'il y a lieu de les appuyer dans leurs démarches.

**CONSIDÉRANT QUE** la population de tout Portneuf est invitée à assister gratuitement aux festivités, tournois, spectacles et expositions;

**CONSIDÉRANT QUE** la publicité du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » sera incorporée à la publicité de l'événement « Exposition Riopelle » de Saint-Thuribe, celle-ci incluant un pamphlet publicitaire publié à 25 000 exemplaires et qu'il y a lieu de prévoir recevoir et financer un achalandage de spectateurs supplémentaire pour 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert » et son comité organisateur permettra à la MRC de Portneuf et à ses représentants de bénéficier d'une visibilité accrue et de prendre contact avec la population, visiteurs et entreprises qui participeront au tournoi en commanditant le festival et que des remerciements seront publiés dans les réseaux de communication présents sur le territoire de Portneuf;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** soit demandée une commandite de 2000 \$ à la MRC de Portneuf pour la tenue de l'édition 2023 du « Festival de la pétanque de Saint-Gilbert qui se tiendra à Saint-Gilbert au cours de la fin de semaine du 14,15 et 16 juillet 2023;

40-02-23

**AUTORISATION POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX ET AUTRES AUTORISATIONS AUX ORGANISATEURS DE L'ÉDITION 2023 DU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE DE SAINT-GILBERT**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la tenue du festival qui aura lieu les 14, 15 et 16 juillet 2023;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. David Charbonneau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité autorise le festival de la Pétanque à utiliser ses installations et équipements suivants : les terrains, le préau, le projecteur multimédia, l'écran géant, le système de son, la salle du conseil et la salle communautaire, durant la période du festival, selon les dispositions contenues aux permis obtenus des autorités compétentes et selon les lois et règlements en vigueur;

**QUE** la municipalité appuie le Festival de la Pétanque de Saint-Gilbert dans ses démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour la période du festival de la pétanque qui aura lieu les 14, 15 et 16 juillet 2023 et autorise un membre du comité organisateur à signer tous les documents nécessaires à l'émission des permis qui doivent être obtenus auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement du festival;

**QUE** la municipalité autorise un membre désigné par le festival à réaliser la mise à jour de la page du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert hébergée directement sur le site web de la municipalité.

41-02-23

#### **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de janvier 2023 et déposés pour approbation pour un total de 33 714.33 \$.

#### **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

42-02-23

#### **ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

43-02-23

#### **FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente séance soit levée. Il est 21h03.

---

Daniel Perron  
Maire

---

Christian Fontaine  
Directeur général et greffier-trésorier